DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

EXTRAITDU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE BOUC BEL AIR

ARRÉTÉ DE CIRCULATION N° 077/2024 RM/AB/JK

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 28 Mai 2024 par l'entreprise TECHNISIGN représentée par Mr JUVANON Wilfrid relative au Carottage pour Analyse d'enrobé, pour le compte de la SCP (Société du Canal de Provence),

- > TECHNISIGN
- > ZI Nord 629 Avenue Denis PAPIN BP 50021
- > 13655 ROGNAC Cedex
- > 06.37.27.03.74
- W.juvanon@technisign.net

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise TECHNISIGN est autorisée à accéder sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités RUE PAUL RICARD.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 10 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 1 Juillet au Vendredi 12 Juillet 2024 de 8h00 à 18h00.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

- Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.
- Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 1 Juillet au Vendredi 12 Juillet 2024, pour une durée de 10 jours.
- Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

- Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mr JUVANON Wilfrid au 06.37.27.03.74 ou w.juvanon@technisign.net
- Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.
- Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procèsverbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Richard MALLIÉ